



Pour bien nous entendre, faisons moins de bruit.

A afficher dans l'atelier, le garage, près de la tondeuse ou des outils bruyants.



HORAIRES* où les travaux de bricolage ou jardinage à l'aide de machines ou d'outils bruyants, électriques ou thermiques, tels que : tondeuse, perceuse, raboteuse, scie, tronçonneuse, débroussailleuse ... etc. sont autorisés :



Jours ouvrables :

- Matin : 8 H 30 à 12 H
- Après-midi : 14 H à 19 H 30



Samedis :

- Matin : 9 H à 12 H
- Après-midi : 15 H à 19 H



Dimanches & jours fériés :

- Uniquement : 10 H à 12 H



* Arrêté du 09/01/1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la SAVOIE.